



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-sept juin, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

M. ANDRIN Rémy, Mme BEAUCHOT Liliane, Mme BERTRAND Chantal, M. BOUVIER PEYRET Guillaume, M. BRIZION Daniel, M. CHRISTOPHE Gérard, M. COLIN Jean Paul, M. DEMMERLE Jacques, Mme DOBIN Bernadette, Mme DOURSTER Lucie, Mme FRANCOIS Maryse, Mme FRIZON Marie Odile, M. GAGNEUX Christian, M. GERARDY Philippe, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, Mme LEPEZEL Christelle, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, M. MERMET Patrick, M. MITTAUX Jean Marie, M. NAHANT Gérard, M. NATALE Jean, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, M. ROBERT Bernard, Mme SPENGLER Laurence,

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEPARD Angélique, ayant donné pouvoir à Mme LEPEZEL Christelle,
Mme RONDEAU Elise, ayant donné pouvoir à Mme HUMBERT Jocelyne,
M. ALEXANDRE Christian, ayant donné pouvoir à Mme DOURSTER Lucie,

M. BAZIN Alain, M. BOISSIERE Robert, M. CHALONS Michel, M. DELAHAYE Norbert, Mme DELORME Adeline, M. FASSE Michel, Mme FLAMINI Françoise, M. FRANCIATTE Jean Paul, M. GERARDIN Robert, M. LAMINETTE Laurent, M. LEONARD Robert, M. MINARIE Thierry, Mme PRADEL Emilie, M. WEBER Gérard.

Le Conseil Communautaire désigne M. Patrick MERMET, conseiller communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

20h10 : le Président ouvre la séance

Lecture des pouvoirs de vote

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 mai 2019

Installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la commune d'Étain n° 2019-062

Suite à la démission de Cassandra ZANIN LOUIS, conseillère communautaire, il convient d'installer le nouveau délégué communautaire selon l'article L 273-10 du Code Electoral relatif aux communes de plus de 1000 habitants et l'article L 5211-6 du C.G.C.T. dans sa rédaction issue de la loi « Valls » n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Ainsi, le suivant sur la liste municipale de la majorité élue du même sexe que le candidat démissionnaire, est déclaré délégué communautaire à savoir en l'occurrence : Mme Liliane BEAUCHOT.

Par conséquent, il convient donc d'installer Mme Liliane BEAUCHOT en qualité de conseillère communautaire titulaire en remplacement de Mme Cassandra ZANIN LOUIS.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'installation de Mme Liliane BEAUCHOT au sein du conseil communautaire en qualité de délégué titulaire
DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

8h16 : Arrivées de Mmes Dobin Bernadette et Bertrand Chantal

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Étain n° 2019-063

Objet :

- Prise de la compétence santé et soutien à la gestion des services d'intérêt collectif
- Actualisation des compétences au regard de l'évolution réglementaire actuelle ou à venir ; ou des orientations décidées par les élus.

La loi NOTRe, du 7 août 2015, a renforcé les compétences exercées par les communautés ; elle-même complétée depuis par plusieurs textes pour des transferts en 2017 et 2020. Les intercommunalités sont renforcées par une montée en puissance de leurs compétences obligatoires.

Par ailleurs, les élus communautaires à travers leurs choix, orientations stratégiques et opérationnelles, décident de faire évoluer le projet de territoire qui se traduit par une actualisation des statuts, sur les compétences facultatives. A travers ces éléments, il s'agit, outre de rendre visible des actions innovantes développées ou en cours d'élaboration, de se doter de statuts porteurs de développement et de se donner l'opportunité de saisir des dispositifs contractuels, en particulier financiers, visant à concrétiser les initiatives puis pérenniser les services proposés à la population de notre territoire.

Liste des propositions de modifications apportées aux statuts actuels :

- Actualisation de la compétence **aménagement** :
 - Adhésion au PETR, en place et lieu du Pays ;
 - Réalisation d'études et travaux en vue de l'établissement de programmes ou de schémas sur le secteur du logement et de l'urbanisme,
 - Intégration de la compétence mobilité conformément à la loi d'Orientation des mobilités du 17 juin 2019 ;
- Actualisation de la compétence **développement économique** :
 - Intégralité de la compétence d'animation de la politique locale du commerce transférée à la CCPE;
 - Précisions relatives à la compétence tourisme et sa connexion avec le développement économique local ;
- Précisions relatives à la déclinaison de **l'action sociale sur son volet sanitaire** :
 - Intégration des nouveaux schémas stratégiques et contrats avec nos partenaires dont la C.A.F. (modalités de fonctionnement en lien avec la politique logement et celle d'accès aux droits) ;
 - Précision sur les déclinaisons des politiques :
 - Enfance (0 à 11 ans),
 - Jeunesse (12 à 25 ans);
 - Prise d'une nouvelle compétence : la santé et les actions sanitaires.
 - Précision relative à la compétence solidarité de la CCPE, suite au diagnostic social mené et à la redéfinition des priorités : mobilité, personne âgées, etc.
- Intégration du Pôle Entrepreneurial et ses champs d'intervention à la compétence économique : aides aux entreprises ;
- Prise d'une compétence **gestion de service d'intérêt collectif**.
 - M.S.A.P. : Maison des Services Au Public, qui sera déléguée au Centre Social
 - Aides aux communes membres.

Délibération des communes avant le 30 septembre 2019.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une voix contre,

DECIDE DE :

MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain comme proposés ci-dessus et dans le projet;

NOTIFIER la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la C.C.P.E. ;

DEMANDER à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Recomposition du conseil communautaire et de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en 2020, proposition d'appliquer le droit commun	n° 2019-064
--	--------------------

Vu le courrier de M. le Préfet de la Meuse en date du 4 mai 2019, portant information aux Présidents des EPCI du département concernant les règles de recomposition des conseils communautaires au lendemain des élections municipales de 2020 ;

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, relatif à la composition des organes délibérants des EPCI ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, autorisant des accords locaux pour la répartition des sièges communautaires dans le strict respect du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Vu le courrier adressé le 3 juin 2016 par le Président aux Maires des Communes membres suite à la démission de Mme le Maire d'Eix ; ayant entraîné la fin de l'accord local pour la mise en œuvre d'une répartition des sièges selon les règles de droit commun ;

Vu l'application de la règle de droit commun depuis le conseil communautaire, du 19 septembre 2016 pour les nominations de nouveaux conseillers ;

Vu les projections réalisées pour 2020 conformément aux articles référencés du CGTC et qui imposent des contraintes extrêmement fortes sur les possibilités de conclusion d'accords locaux, à savoir :

- Le nombre de sièges réparti dans le cadre d'un accord ne peut excéder de 25% celui du droit commun (45 sièges) ;
- Les sièges sont repartis ; en fonction de la population municipale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune ne peut être sup. ou inf. de plus de 20% par rapport à son poids démographique, sauf règles particulières, strictement encadrées par les textes.

Vu les populations communales légales millésimées 2016 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ces dernières sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Tenant compte de tous ces éléments, il s'avère qu'aucun accord n'est rendu possible pour notre territoire.

Il est donc proposé aux conseillers de constater l'impossibilité de trouver un accord et donc d'approuver la recomposition du Conseil Communautaire au lendemain des élections municipales de 2020 selon les règles de **droit commun** dont le résultat prévisionnel est le suivant :

CC du Pays d'Etain _ v3



Répartition de droit commun **

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	7 739	Accord local	25%
Nombre de communes	26	Maximum de sièges	51
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	41	Sièges distribués	45
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	45	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	6

RESULTAT

Commune	Répartition de droit commun	
ETAIN	17	
ROUVRES-EN-WOEVRE	3	
BUZY-DARMONT	2	
SAINTE-JEAN-LES-BUZY	1	
ELIX	1	
FOAMEIX-ORNE	1	
HERMEVILLE-EN-WOEVRE	1	
MARCO	1	
DIEPPE-SOUS-DOUAIMONT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CHATILLON-SOUS-LES-COTES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
DAMLLOUP	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BRAQUIS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MOULAINVILLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)



ABAUCOURT-HAUTCOURT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MORGEMOULIN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MORANVILLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MOSEVILLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BOINVILLE-EN-WOEVRE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LANNHES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SINCREY	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MAUCOURT-SUR-ORNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PROMEZÉY	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PARFONDRIPT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BUSSARVILLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BLANZÉE	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1^{er} du IV.

** Cette répartition sera arrêtée par le préfet à défaut d'accord local.

Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.

Capture d'écran

Dans ce cas et après adoption par le Conseil Communautaires, les communes n'ont pas nécessité de délibérer. Elles sont informées par la présente délibération puis par arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 et entrant en vigueur en mars 2020 lors du renouvellement des conseillers municipaux.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et Par 29 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

DECIDE DE FIXER, à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain conformément au Droit Commun, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ABAUCOURT-HAUTCOURT	111	1
BLANZÉE	17	1
BOINVILLE EN WOEVRE	70	1
BRAQUIS	124	1
BUZY-DARMONT	564	2
CHATILLON-SOUS-LES-COTES	174	1
DAMLLOUP	133	1
DIEPPE-SOUS-DOUAIMONT	186	1

<i>EIX</i>	254	1
<i>ETAIN</i>	3592	17
<i>FOAMEIX-ORNEL</i>	241	1
<i>FROMZEY</i>	51	1
<i>GINCREY</i>	63	1
<i>GRIMAUOURT-EN-WOEVRE</i>	105	1
<i>GUSSAINVILLE</i>	33	1
<i>HERMEVILLE-EN-WOEVRE</i>	240	1
<i>LANHERES</i>	65	1
<i>MAUCOURT-SUR-ORNE</i>	60	1
<i>MOGEVILLE</i>	83	1
<i>MORANVILLE</i>	109	1
<i>MORGEMOULIN</i>	110	1
<i>MOULAINVILLE</i>	123	1
<i>PARFONDRUPT</i>	46	1
<i>ROUVRES-EN-WOEVRE</i>	610	3
<i>SAINT-JEAN-LES-BUZY</i>	370	1
<i>WARCQ</i>	205	1

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature d'une lettre cadre avec l'ARS (Agence Régionale de Santé)	n° 2019-065
--	--------------------

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale signataire pour son territoire dont l'objectif est de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de **santé de proximité**. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Les contrats locaux de santé portent sur :

- La promotion de la santé,
- La prévention,
- Les politiques de soins
- L'accompagnement médico-social.

Les caractéristiques des contrats locaux de santé :

- Une stratégie et des objectifs définis en commun
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints

Suite à une rencontre entre l'ARS et la CCPE, le 7 juin dernier, il a été proposé d'engager la réflexion et les travaux pour la signature d'un contrat de 3ème génération entre la C.C.P.E. et l'ARS. Un diagnostic est nécessaire mais la démarche actuelle engagée sur le territoire semble suffisante. L'ARS propose d'accompagner le territoire dans l'ingénierie, l'analyse des besoins et la mise en œuvre de réponses.

Ce contrat est l'occasion de définir une stratégie commune d'intervention entre les professionnels de santé (dont le Pôle Santé), les travailleurs sociaux et les élus et services communautaires. Il en découlera des stratégies et des plans d'actions pour lesquels un soutien financier serait apporté dès lors que l'intérêt sanitaire est avéré pour la population. Ce soutien serait apporté par l'ARS mais également par la Caisse d'Assurance Maladie, organismes divers, MSA, CAF, Caisse des dépôts, etc.

L'ARS pourrait financer par ailleurs un poste de coordinateur à 50% d'un 1/2 ETP dont les missions seraient les suivantes :

- Mise en place du contrat (diagnostic, écriture, etc.)
- Animation du réseau et articulation entre les professionnels,
- Mise en place d'actions: dont les préventions, etc
- Recherche de financements partiels ou totaux en fonction des thèmes.
- Réponse aux nombreux appels à projet et fonds (FIR) pour financements des actions locales
- Piloter une dynamique extra communautaire.

Les thématiques retenues lors de nos échanges pouvant entrer dans le CLS :

- Logement,
- Santé,
- Prévention,
- Jeunesse- éducation,

- Seniors (y compris pour l'aménagement de structures d'accueil),
- Accueil de médecins, stagiaires, etc. soutien et aides,
- Assainissement,
- Eau potable,
- Transport (à la demande par exemple),
- Environnement
- Lutte contre nuisible
- etc.

Il est rappelé enfin que cette thématique Santé et les publics fragilisés (personnes âgées, adolescents) ont également été mis en avant dans le D.S.T lancé par le Département de la Meuse et présenté en Conseil Communautaire par les techniciens de la Maison des Solidarités.

Ainsi afin d'engager les travaux devant conduire à la signature d'un CLS, il convient :

- de modifier les statuts communautaires ;
- de signer une lettre cadre avec l'ARS, engageant la CCPE dans la démarche de co-construction et ouvrant droit à des soutiens financiers dont ceux pour le poste de coordination ;
- d'inscrire la santé dans le projet de territoire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE l'engagement communautaire sur le sujet de la santé, vers la signature d'un CLS

AUTORISE le Président à signer la lettre cadre avec l'ARS pour lancer officiellement les travaux préalables à la signature du contrat ;

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Maison de Service au Public – MSAP : signature d'une convention avec le Centre Social d'Etain n° 2019-066
--

Les Maisons des Services Au Public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de MSAP. Elle figure au titre des compétences optionnelles transférable aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

La C.C.P.E. travaille en partenariat avec le Centre Social sur ce projet depuis cette date et le projet de caravane découle de cette initiative. Il s'agit donc pour la CCPE de préciser les statuts en fonction des besoins du territoire. Afin de finaliser ce projet, la CCPE doit signer la convention cadre et prendre la compétence qu'elle délèguera au Centre Social. Le fait d'avoir pris la compétence doit garantir la mise en œuvre du service sur tout le territoire, sous réserve des moyens nécessaires. Le siège est au centre social.

La MSAP a principalement pour mission :

- L'Accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires

A ce jour, la convention cadre est en attente de l'autorisation de signature du Président de la CCPE. Il s'agit de reconnaître le Centre Social comme porteur du projet pour notre territoire. Sont partenaires du projet de MSAP du Pays d'Etain :

- Pôle emploi,
- C.A.F. de la Meuse,
- CPAM de la Meuse,
- La Maison de l'emploi,
- La Préfecture de la Meuse,
- La M.S.A.,
- La CARSAT,
- Le TGI de Bar le Duc,
- La Banque de France,
- Le centre des finances publiques de la Meuse,
- La CSAPA-ANPAA,

- La Mission Locale.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACTUALISE les statuts de la CCPE dans ce sens ;

RECONNAIT le Centre Social comme opérateur MSAP du territoire ;

ACCORDE une subvention de 4 000.00 € au centre social pour le fonctionnement de la MSAP

AUTORISE le Président à signer la convention cadre de la MSAP ;

AUTORISE le Président à engager toutes les actions nécessaires à cette affaire.

Information sur l'ouverture de l'espace citoyen

Information sur le nouveau site internet de la CCPE

Validation de la règle de redistribution du FPIC – Fonds de péréquation

n° 2019-067

En date du 7 juin 2019, les services préfectoraux portaient à notre connaissance et celles des communes le montant du FPIC accordé à l'ensemble intercommunal et les modalités de calcul de sa répartition.

L'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Ce mécanisme de péréquation, consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités à fiscalité propre pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes du Pays d'Étain et ses Communes membres.

Il appartient au Conseil Communautaire de l'EPCI de retenir la répartition de droit commun ou d'opter pour l'un des 2 modes dérogatoires définis à l'article L.2336-5 du CGCT.

- 1- Répartition de droit commun,
- 2- Répartition « dérogatoire en fonction du CIF et population » (doit être adoptée par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI) –
- 3- Répartition « dérogatoire libre » (doit être adoptée par délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI)

Ainsi, la Communauté de Communes est bénéficiaire d'une **attribution de 225 708,00 € en 2019, contre 226 070€ en 2018 et 228 133 € en 2017**, 248 059 € en 2016,

Le Président expose les différentes méthodes et le résultat des projections. Il rappelle le contexte de solidarité et du transfert de compétences, nécessaire à la dynamique dont bénéficie l'ensemble du territoire.

FPIC 2019 - Modalité de répartition à Ensemble intercommunal

			2019	2018
Données	A	Population DGF	7 980	8146
	B	Pot. Fiscal/habitant	555,11 €	528,12
	C	CIF	0,69937	0,69937
	D	Montant reversé à Ensemble intercommunal	225 708 €	226 070,00 €

Modalités de répartition 2019:					
Part:		1- Règle du reversement MAX (vote au 2/3)	2- Droit Commun	3- Proposition	
EPCI	CCPE	205 925,00 €	158 404,00 €	178 193,00 €	
Communes	(À répartir entre 26 communes)	19 783,00 €	67 304,00 €	47 515,00 €	
Remarque		solution non proposée aux conseillers	Déail des solutions 2 et 3 ci-dessous:		
code INSEE		1- Règle du reversement MAX (vote au 2/3)	Droit commun	Proposition 1	
				montant	écart
	CCPE		158 404,00 €	178 193,00 €	19 789,00 €
55002	ABAUCOURT-HAUTECOURT		707,00 €	498,85 €	-208,15 €
55055	BLANZEE		77,00 €	54,46 €	-22,54 €
55057	BOINVILLE EN WOEVRE		618,00 €	436,40 €	-181,60 €
55072	BRAQUIS		1 055,00 €	744,83 €	-310,17 €
55094	BUZY-DARMONT		4 568,00 €	3 225,26 €	-1 342,74 €
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES		1 710,00 €	1 207,13 €	-502,87 €
55143	DAML OUP		1 449,00 €	1 022,73 €	-426,27 €
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAMONT		1 563,00 €	1 103,75 €	-459,25 €
55171	EIX		2 483,00 €	1 752,77 €	-730,23 €
55181	ETAIN		26 328,00 €	18 586,98 €	-7 741,02 €
55191	FOAMEIX-ORNEL		2 281,00 €	1 610,39 €	-670,61 €
55201	FROMZEY		358,00 €	252,90 €	-105,10 €
55211	GINCREY		467,00 €	329,85 €	-137,15 €
55219	GRIMAUOURT-EN-WOEVRE		1 097,00 €	774,25 €	-322,75 €
55222	GUSSAINVILLE			- €	0,00 €
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRE		2 623,00 €	1 851,76 €	-771,24 €
55280	LANHERES		603,00 €	425,90 €	-177,10 €
55325	MAUCOURT-SUR-ORNE		530,00 €	374,00 €	-156,00 €
55339	MOGEVILLE		723,00 €	510,23 €	-212,77 €
55356	MORANVILLE		1 116,00 €	788,17 €	-327,83 €
55357	MORGEMOULIN		1 247,00 €	880,06 €	-366,94 €
55361	MOULAINVILLE		1 060,00 €	748,54 €	-311,46 €
55400	PARFONDRUPT			- €	0,00 €
55443	ROUVRES-EN-WOEVRE		8 484,00 €	5 989,34 €	-2 494,66 €
55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY		4 101,00 €	2 895,05 €	-1 205,95 €
55578	WARCQ		2 056,00 €	1 451,40 €	-604,60 €
TOTAL		communes	67 304,00 €	47 515,00 €	-19 789,00 €
			225 708,00 €	225 708,00 €	

A l'issue des échanges, le Président procèdera aux votes à main levée.

Vu les résultats des votes des Conseillers pour chacune des 3 méthodes :

- n° 1 : non soumise au vote
- n° 2 : 20 voix pour
- n° 3 : 9 voix pour

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des voix,

ARRETE, après en avoir débattu en assemblée, la répartition selon les règles de droit commun,

CONFIE au Président le soin de notifier cette répartition au représentant de l'Etat et de signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Décision modificative – Budget général de fonctionnement

n° 2019-068

Vu le Comité Médical en date du 2 juin 2016 ;
Vu le Comité Médical en date du 9 mars 2017 ;
Vu le Comité Médical en date du 23 mai 2019 ;

Suite aux décisions du Comité Médical plaçant plusieurs agents en incapacité totale et définitive à toutes les fonctions, il y a obligation pour la collectivité de procéder au licenciement de ces 3 agents.

Le Président propose de modifier les crédits suivants :

Dépenses	
Article (Chap.) – Fonction -	Montant
022 - Dépenses imprévues	- 18 500
64116 – indemnités de préavis et de licenciement	+ 18 500
TOTAL	0

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

21h35 : arrivée de Rémy ANDRIN

Validation du régime des absences

n° 2019-069

Monsieur le Président expose à l'assemblée, la nécessité de procéder à la modification du Régime des Absences inscrit au règlement intérieur actuel de la collectivité, notamment sur les Autorisations Spéciales d'Absences, selon le tableau suivant, proposé de part et d'autre par le bureau et par le Comité Technique.

Il convient de distinguer ce qui relève des autorisations d'absences de droit et celles soumises au choix de l'autorité territoriale.

Pour les premières il s'agit :

- Les absences ou exercice du droit syndical, formation incluse
- Les absences pour raison de santé justifiée,
- L'Accueil d'un enfant et congés correspondants,
- Sur demande judiciaire (jury d'assise, témoin devant juge pénal...),

Pour les secondes, elles sont détaillées dans le Tableau ci-après. Il est à noter que ni le bureau, ni le comité technique n'ont retenu l'inscription des fêtes religieuses dans les ASA, cela relevant d'un choix personnel.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Objet	Durée proposée par le CT	Durée proposée par le bureau	Observations
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Mariage d'un enfant	3 jour ouvrable +1j si distance	2 jour ouvrable	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	
Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	
Décès père/mère/beau-père/belle-mère	5 jours ouvrables père /mère 3 jours ouvrables Bpère/Bmère	3 jours ouvrables	
Décès d'un ascendant, frère, sœur	3 jour ouvrable	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Maladie très grave du conjoint, enfant, ascendant...	au cas par cas	au cas par cas	

AUTORISATION D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Objet	Durée proposée par le CT	Durée proposée par le bureau	Observations
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Don du sang	Récupération	Récupération	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Le(s) jour(s) des épreuves	
Rentrée scolaire	récupération jusqu'en 6eme	récupération jusqu'en 6eme	Sauf besoin de service et hors service enfance jeunesse
Fêtes religieuses		/	

Sont ajoutées aux propositions, sur demande des représentants syndicaux du Comité Technique, les absences pour enfant malade : à hauteur de celles prévues au règlement d'attribution du RIFSEEP, minoration en cas d'absence, soit :

- 10 jours pour les parents d'enfant de moins de 12 ans
- 3 jours pour les parents d'enfant de plus de 12 ans et jusqu'à 16 ans

Concernant les autres absences ci-dessous et celles nos inscrites au régime des absences validé par le conseil au cours de cette séance, l'agent pour satisfaire à ses besoins, prendra un congé, une RTT le cas échéant ou un congé sans solde dans les situations suivantes :

- RDV médicaux hors ALD (Dentiste, ophtalmologue...),
- RDV privés ou familiaux (avocat, tribunal, notaire, école...)
- Etc...

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE VALIDER les propositions suivantes:

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX				
Objet	Durée proposée par le CT	Durée proposée par le bureau	Observations	VOTE DU CONSEIL
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	5
Mariage d'un enfant	3 jour ouvrable +1j si distance	2 jours ouvrables		2
Mariage d'un ascendant, frère, sœur	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable		1
Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	5
Décès d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables		5
Décès père/mère/beau-père/belle-mère	5 jours ouvrables père /mère 3 jours ouvrables Bpère/Bmère	3 jours ouvrables		3
Décès d'un ascendant, frère, sœur	3 jours ouvrables	1 jour ouvrable		1
Maladie très grave du conjoint, enfant, ascendant...	au cas par cas	au cas par cas	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	0
AUTORISATION D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE				
Objet	Durée proposée par le CT	Durée proposée par le bureau	Observations	VOTE DU CONSEIL
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	1
Don du sang	Récupération	Récupération		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Le(s) jour(s) des épreuves		Le(s) jour(s) des épreuves
Rentrée scolaire	récupération jusqu'en 6eme	récupération jusqu'en 6eme	Sauf besoin de service et hors service enfance jeunesse	récupération jusqu'en 6eme
Fêtes religieuses		/		/

D'AUTORISER la mise en application immédiate de cette décision, indépendamment du règlement intérieur actuel qui sera entièrement dépeussieré dans les prochains mois.

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Modification du temps de travail d'agents – Création et fermeture de postes n° 2019-070

Monsieur le Président expose à l'assemblée, la nécessité de procéder à plusieurs modifications de temps de travail selon le tableau suivant, adopté par le Comité Technique.

N° poste	Intitulé du poste	Temps travail actuel	Evolution proposée
1	Référent site A.C.M	7,5	21,68
2	Animateur	4,33	19,47
19	Animateur et agent technique	23,75	28
25	Agent technique des écoles et restauration scolaire	6,92	20
28	Animateur et accompagnateur bus	6,67	9,87
32	Animateur	4,33	6,14
	Animateur fonction ATSEM	31.5	35
	Assistante administrative et logistique	28	31

Il expose également, que les postes correspondants seront créés et que les anciens seront clôturés.

- 6 Adjoints d'animation
- 1 Adjoint technique
- 1 Adjoint Administratif

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications proposées,

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget 2019 de la collectivité,

DONNE tous pouvoirs au le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Adoption du rapport d'activités des ordures ménagères

n° 2019-071

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

L'article D2224-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il présente les indicateurs techniques et financiers du service qui sert d'une analyse globale au coût du service rendu.

Quelques éléments d'informations extraits du rapport :

La Communauté de Communes du Pays d'ETAIN (CCPE) compte environ 7777 habitants (source Insee 2015), dont 624 habitants dans le bourg-centre d'Etain. La CCPE a pris la compétence déchets ménagers et assimilés depuis sa création.

La CCPE, est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, la compétence de traitement des déchets a été transférée au SMET (Syndicat mixte d'étude et traitement de la Meuse) par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015.

Sur l'ensemble du territoire existe :

- Une collecte des déchets ménagers en porte à porte (avec mise à disposition de bacs roulants) dont la gestion a été déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 4 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une collecte sélective monoflux en porte à porte (mise à disposition de sacs transparents) dont la gestion est déléguée à la société ECODECHETS avec un marché de 4 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une collecte du verre en apport volontaire (un conteneur au minimum par commune) dont la gestion a été déléguée à la société CITRAVAL avec un marché de 4 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022)
- Une déchetterie intercommunale dont la gestion a été déléguée à la société SUEZ (1er janvier 2018 au 31 décembre 2022) pour le gardiennage et le traitement délégué au SMET

Le service déchet dispose d'équipement de pré-collecte mis à disposition des habitants pour faire collecter leurs déchets :

Equipement de pré-collecte	Nombre
Sacs de tri	75 000 sacs 3x/an
Bac 80L	974
Bac 770L	93
Bac 180L	2 535
PAV béton	9
Borne à verre	47
Borne textile	10

Au 1er juillet 2014, la CCPE est passée en redevance incitative avec une période blanche d'un an. Le marché de collecte avec la société Barisien a pris fin au 31 décembre 2017. Le 1er janvier 2018, Ecodéchets s'est vu attribuer le nouveau marché de collecte d'ordures ménagères et sélective. En 2018 :

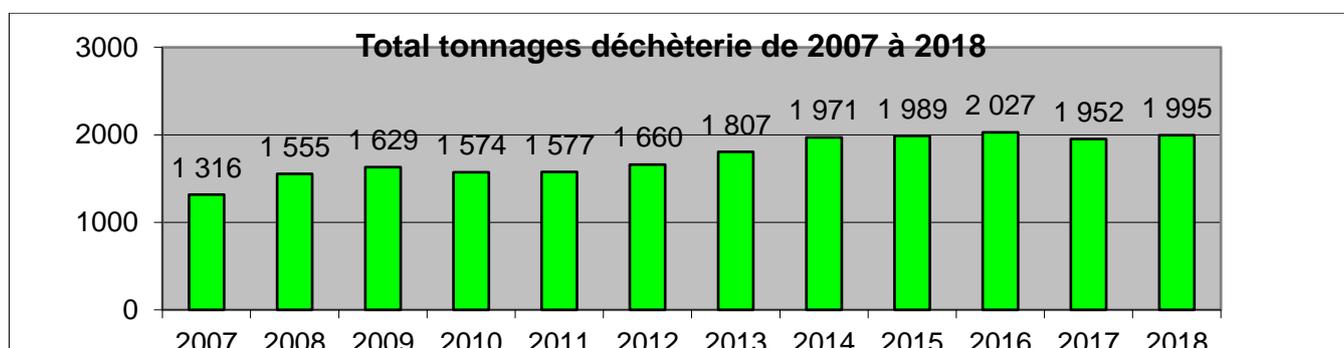
- 1 082,86 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, ce qui représente une hausse 1.86 % par rapport à 2017 (1063 tonnes) . Cela représente une moyenne de 139 kg/hab en 2018 (132 kg/hab en 2017 – 133 kg/hab en 2016 – 140 kg/hab en 2015 et 186 kg/hab en 2014)
- 505.82 tonnes de recyclables secs ont été collectées contre 503.12 tonnes en 2017. Ce qui représente une baisse de 16.13% par rapport à 2017 soit 65,04 kg/hab en 2018 contre 75,10 kg/hab en 2017 (61.06 kg/hab en 2016 et 60.33 kg/hab en 2015) pour 127,30 tonnes de refus de tri non valorisables constatées en 2018 contre 127,34 tonnes de refus en 2017.
- 291.63 tonnes de verre ont été collectées en 2018 contre 282.88 en 2017, soit une augmentation de 3% . On est donc à une moyenne de 37 Kg/hab en 2018.

Le marché de gestion de la déchèterie a été renouvelé au 1er janvier 2018 avec la société SUEZ jusqu'au 31 décembre 2022. SUEZ assure le gardiennage, l'entretien, l'enlèvement et le transport des bennes tout-venant, cartons, bois et de la ferraille.

Déchèterie intercommunale d'Etain	
Population moyenne desservie	7777 (INSEE 2015)
Nombre de passage moyens	22 947
Mode d'accès	Illimité
Nombre d'agent	1
Mode de gestion « haut de quai »	Prestation de service SUEZ
Mode de gestion « bas de quai »	Délégation au SMET
Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	4.5
Accueil des professionnels	Tarifé au-delà d'1m3
Nombre de bennes	7
Déchets acceptés	Tout venant, Cartons, ferraille, Plâtre, Bois, Gravats, Déchets Verts, D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), Déchets Dangereux des Ménages Batteries, pneus, textiles, huiles de vidange, huile végétale, ampoules et néons, ...
Déchets refusés	Amiante

La fréquentation de la déchèterie augmente au fur et à mesure des années. On observe environ 22 947 entrées enregistrées au cours de l'année 2018. Ce qui représente une augmentation de 48% en 5 ans.

Les tonnages :



Au niveau national, en 2015, 202 kg/habitant/an de déchets sont collectés en moyenne en déchèterie. La CCPE collecte 247 kg/habitant/an sur sa déchèterie. On constate une constante augmentation des tonnages depuis 2007, avec une inflexion importante à partir de 2013.

Coût des prestations en 2018 :

Les prestations du service déchet ont couté 639 166 € qui se répartissent ainsi :

Coût de collecte des ordures ménagères résiduelles et multiflux (porte à porte) :	240 413 € TTC
Déchèterie, gestion exploitation :	36 919 € TTC
Coût de traitement SMET (dont 151 994 € pour la déchèterie) :	361 833 € TTC

Les recettes

Revente et soutiens

La CCPE a conventionné avec la société CITEO pour la période 2018-2022 qui bénéficie d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers et verse, ainsi, des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le versement des soutiens au recyclage demeure subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la CCPE a choisi l'option filières et a passé des contrats avec les repreneurs

De nouveaux contrats de reprise des matériaux ont été conclus, en 2018, avec les filières considérées.

Cela a permis, en 2018, de revendre les matériaux issus de la collecte sélective et de la déchèterie pour un montant de 62 573 € et de bénéficier d'un soutien de la part de Citéo de 111 478 €.

Contributions des usagers du service

Par délibération en date du 04 décembre 2014, le Conseil Communautaire a choisi de financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés par redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Celle-ci est fixée à la levée et comprend une part fixe et une part variable en fonction du nombre de levée. Depuis 2014, les prix n'ont pas évolué.

En 2018, la contribution des usagers est de 587 391 € alors qu'elle était de 657 533 € en 2014.

On constate que par une optimisation permanente du service de la part des usagers et un souci de valorisation optimale des déchets par la CCPE et le SMET, le coût global de contribution de l'utilisateur pour le service a pu baisser de 10% depuis 2014, malgré un coût de fonctionnement du service constant.

Les refus de tri restent malgré tout importants et engendrent des coûts évitables à la collectivité. Un effort de la part des usagers est attendu.

Le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activités des déchets ménagers et assimilés 2018 joint en annexe, relatif à l'activité du service déchets du Pays d'Etain.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité du service déchets pour l'année 2018

Approbation du nouveau règlement des ordures ménagères

n° 2019-072

Le règlement du service déchets date de 2012. Depuis 2014 et sa mise en place, la redevance incitative a fait évoluer le service et les différentes habitudes des usagers.

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a enrichi les prestations existantes notamment par la mise en place de verrous sur les bacs, la vente de composteurs, ou la mise en place d'autocollant non conforme en cas de refus de tri.

Quelques dysfonctionnements ont été constatés au fur et à mesure des années impliquant parfois des difficultés pour les usagers mais également pour le personnel.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il convient :

- de procéder à la modification partielle du règlement intérieur actuel,
- de compléter ledit règlement

Les principales mises à jour du règlement concernent :

- **l'ajout d'une demi-part en cas de garde alternée**
- **l'attribution d'un bac de 80L minimum pour les résidences secondaire**
- **la facturation aux communes, associations et aux professionnels disposant d'un numéro SIRET avec l'attribution d'un bac 80L minimum**
- **la facturation en cas de détérioration du bac du fait du redevable**
- **la facturation du lavage du bac**
- **l'ajout de la non-conformité des sacs de tri impliquant la possibilité de refuser les sacs mal triés**

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une voix contre,

VALIDE les modifications apportées au règlement

PRECISE que le règlement entrera en vigueur à compter du 2^e semestre 2019,

PRECISE que ce dernier fera l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des usagers,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Départ de Mme François à 22h17

Redevance incitative – Nouveaux tarifs des ordures ménagères au 1^{er} juillet 2019 - n° 2019-073

Suite à l'adoption du nouveau règlement du Service Public d'Élimination des Déchets, il est nécessaire de réactualiser les tarifications relatives à ce service. Pour mémoire, la redevance incitative est composée :

- d'une part « fixe » ou abonnement au service, dépendant du volume du bac et qui comprend les frais de gestion administrative du service, de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, d'entretien, d'accès à la déchèterie et donnant droit à 6 levées incluses par semestre. Cette part fixe est calculée en fonction des frais liés à la collecte et au traitement des déchets ainsi qu'en fonction de la composition du foyer
- d'une part variable « incitative », liée à l'utilisation réelle du service et calculée à partir du nombre annuel de levées supplémentaires du bac

Les montants proposés et les attributions sont les suivants :

Bacs ou collecte des ordures ménagères :

Taille du bac	Montant part fixe par semestre	Montant levée supplémentaire	Usagers concernés/Remarques
80 l	53 €	1,70 €	Personne seule ou avec un enfant en garde alternée Résidences secondaires Professionnels, administrations, associations
180 l	90 €	4 €	Foyer à partir de 2 personnes Résidences secondaires Professionnels, administrations, associations
770 l	385 €	17 €	Gros producteurs (professionnels, administrations, associations)
Regroupement Habitat collectif : 30l/levée	identique à celle des bacs individuels	0,70 €	16 levées dans la part fixe pour les personne seule ou avec un enfant en garde alternée 36 levées dans la part fixe pour les foyers

Autres prestations :

Sac rouge d'un volume de 100l :	3 €
Mise en place d'un verrou sur un bac :	25 €
Réparation ou remplacement d'un bac abimé du fait de l'usager :	50 €
Nettoyage d'un bac remis non propre :	50 €
Mise à disposition d'un bac manifestation au-delà du forfait :	17 €
Composteur de 400 l :	28 €
Composteur de 600 l :	33 €

A noter que pour la Ville d'Étain, et en raison des nombreuses manifestations qui s'y déroulent, le forfait de mise à disposition des bacs manifestations 2 fois par an ne sera pas appliqué.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la redevance incitative des ordures ménagères et autres prestations liées à ce service tels que précisés ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à cette décision.

Modalités d'exonération de la redevance incitative des associations

n° 2019-074

Suite à l'adoption du nouveau règlement de service des déchets ménagers et assimilés, les associations disposant d'un local, sont assujetties, comme tout utilisateur du service, à la redevance ordures ménagères.

Cependant, consciente que ce poste de dépense peut être important pour certaines d'entre elles, la Communauté de communes propose de prendre en charge une partie du coût du service au titre de son soutien aux associations intercommunales.

Le principe proposé étant que la CCPE prenne en charge le coût de la part fixe annuelle et qu'en cas de dépassement du nombre de levées prévues dans le forfait (soit 6/semestre), l'association soit facturée des levées supplémentaires.

Pour les 2 associations suivantes : Petite Enfance au Pays d'Étain et les Restos du Cœur, il est proposé que le nombre de levées supplémentaires ne soit pas facturé en raison de la nécessité de sortir les bacs régulièrement pour raisons de « salubrité publique ».

Ainsi, pour le 2^{ème} semestre 2019, le tableau ci-dessous reprend les associations concernées et les bacs qui seraient mis à disposition :

ASSOCIATION	Bac 80 l	Bac 180 l	Bac 770 l	Coût pour la collectivité
ACSI ASSOCIATION		2		360 €
AVANT GARDE	1			106 €
CENTRE SOCIOCULTUREL ETAIN		3		540 €
CROIX ROUGE	1			106 €
HANDISPORT JUDO AIKIDO		1		180 €
OXYGENE ASSOCIATION		1		180 €
PETITE ENFANCE AUX PAYS D'ETAIN			1	1 365 €
RESTO DU COEUR		1		340 €
SCOUTS		1		180 €
USEB ASSOCIATION			1	770 €
TOTAL	2	9	2	4 127 €

Il vous est proposé de valider cette liste et les propositions de nombre de bacs, sous réserve que l'intérêt communautaire de ces associations soit confirmé par rapport au nouveau règlement associatif soumis au vote.
La liste des associations et des bacs mis à disposition sera revue chaque année.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider la liste des associations concernées par l'exonération et le détail du nombre de bac mis à disposition,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à cette décision.

Convention avec la ville d'Etain dans le cadre du réaménagement de la baignade d'Etain n° 2019-075

Dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs au projet de reméandrage de l'Orne et d'aménagement du site de l'ancienne baignade d'Etain, il y a lieu de passer un groupement de commandes entre la commune d'Etain et la Communauté de Communes du Pays d'Etain (CCPE), cette dernière étant désignée comme coordinatrice du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention annexée au présent rapport définit les règles de fonctionnement du groupement conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et rappelle les objectifs du projet élaboré en concertation avec la commune. Les travaux sont prévus sur une période de 2 ans et consistent en la démolition et l'évacuation de l'ensemble de l'ouvrage de la baignade et, la reprise du tracé de l'Orne.

Pour mener à bien ce projet, la commune d'Etain s'est engagée à mettre à disposition de la CCPE ses propriétés à titre gratuit pour une durée de 15 ans.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune d'Etain et la CCPE relative à la mise en œuvre du projet de restauration de l'Orne sur le site de l'ancienne baignade d'Etain,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Demandes de subventions relatives au projet de réaménagement de la baignade d'Etain n° 2019-076

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet définitif du programme pluriannuel de restauration de l'Orne.

Le programme pluriannuel, prévoit la démolition de l'ouvrage de la baignade d'Etain et le reméandrage de l'Orne à l'amont.

L'objectif des travaux est :

- ⇒ De rétablir la continuité écologique de l'Orne
- ⇒ D'améliorer les caractéristiques écologiques et paysagères de l'Orne

Les travaux seront répartis en trois phases afin de respecter les périodes d'intervention autorisées.

Les travaux sont financés à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, le Conseil Départemental de la Meuse et la Région Grand Est.

Les plans de financement estimatifs pour chaque grande phase de travaux à réaliser sont les suivants :

- Démolition de l'ouvrage de la Baignade

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
Travaux de démolition de la Baignade d'Etain	135 820,00 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse	75 322,84 €	55%
		Région Grand Est	34 237,66 €	25%
Dépose de la ligne basse tension	1 130,62 €	Autofinancement	27 390,12 €	20%
TOTAL	136 950,62 €	TOTAL	136 950,62 €	100%

Conformément à la convention de mise en œuvre des travaux de démolition de la baignade entre la Communauté de communes du Pays d'Etain (CCPE) et la commune d'Etain, le montant restant à charge de la CCPE sera refacturé à la commune d'Etain.

- Réhabilitation du site de la Baignade

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
Travaux de réhabilitation du site de l'ancienne Baignade	65 920,00 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse	24 822,00 €	35%
		Département de la Meuse	14 184,00 €	20%
Maitrise d'œuvre	5 000,00 €	Région Grand Est	17 730,00 €	25%
		Autofinancement	14 184,00 €	20%
TOTAL	70 920,00 €	TOTAL	70 920,00 €	100%

- Reméandrage de l'Orne

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
Reméandrage de l'Orne	396 000,00 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse	187 704,00 €	47,4%
		Département de la Meuse	79 200,00 €	20,0%
		Région Grand Est	50 000,00 €	12,6%
		Autofinancement	79 200,00 €	20,0%
TOTAL	396 000,00 €	TOTAL	396 104,00 €	100%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE les plans de financement,

AUTORISE le président à solliciter les différents financeurs, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Meuse,

AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue des procédures de consultation et des réunions de la commission d'appel d'offres informelle,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Modification du programme voirie 2019 – Projet d'agrandissement de l'arrêt de bus à Buzy Darmont	n° 2019-077
---	--------------------

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire d'un problème de stationnement du bus au groupe scolaire Jean Ferrat à Buzy-Darmont. En raison de la longueur du bus, ce dernier se retrouve constamment sur la partie de la route départementale, rendant la descente des enfants dangereuse.

Pour la sécurité des enfants et afin d'éviter tout accident de la circulation, il devient important de sécuriser les lieux. Au regard des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, celle-ci est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaires, et d'équipements de

l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire impliquant ainsi la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Également, elle est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie.

Le programme voirie et requalification urbaine 2019 a été arrêté par délibération du 26 mars 2019. Toutefois, il convient d'ajouter à ce programme l'agrandissement de l'arrêt de bus de l'école de Buzy-Darmont. Considérant que le montant des travaux est estimé à 19 889,00 € HT soit 23 866.80 € TTC dont 596.67 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre.

Considérant que le programme de voirie pris en charge par la Communauté de Communes est fixé 285 284.36 € HT. Le montant de la part CCPE du marché Eurovia est fixé à 277 548.70 € HT.

Afin de ne pas dépasser le budget voté, il convient de retirer des travaux initialement prévus au programme pour pouvoir réaliser les travaux d'agrandissement de l'arrêt de bus du groupe scolaire Jean Ferrat.

Ce dernier prévoyait la réfection de voirie de la VC2 de Boinville allant de la Rue de la Haie Watrin du pont jusqu'après le virage vers Warcq pour un montant de 25 350 € HT soit 30 420 € TTC et de ne pas affermir la tranche conditionnelle 1 inscrite au marché relative à la réfection de la route des Vergauzeaux à Foameix-Ornel fixée à 34 055 € HT.

Le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de remplacer les travaux de Boinville par ceux du groupe scolaire et de ne pas affermir la tranche conditionnelle.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à modifier le programme de voirie et de requalification urbaine 2019 en intégrant l'agrandissement de l'arrêt de bus du groupe scolaire Jean Ferrat à Buzy-Darmont

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à l'application des précitées.

Vente de terrain sur la ZAEC – Entreprise LAMBERT

n° 2019-078

La ZAEC à Etain est destinée à accueillir des activités de type artisanales et industrielles.

Le lotissement industriel de Menufer créé en 2007 sur la première tranche aménagée de la zone est aujourd'hui totalement occupé ou réservé.

Une nouvelle tranche de travaux d'aménagement est programmée pour ouvrir à l'urbanisation les terrains situés dans l'actuelle réserve foncière de 13 hectares le long de la voie de raccordement au contournement d'Etain.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2019, le prix de vente au m² des terrains de cette réserve foncière a été fixé à 8 € HT.

Une entreprise du territoire, Lambert TP, société de travaux publics, actuellement domiciliée à Braquis, a un projet de développement et souhaiterait s'implanter sur un terrain de la ZAEC. (Courrier reçu le 18 juin 2019)

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel comprenant une surface de bureau, une surface de stockage des engins et matériaux sensibles. Une cour sera également aménagée pour le stockage de matériaux.

Le projet d'acquisition porte sur un terrain de 8 000 m².

Considérant le prix fixé à 8 € HT par m², le prix de vente du terrain s'élève à 64 000 € HT, complété par un taux de TVA de 20 %.

Le terrain vendu sera soumis aux règles d'urbanisme de la zone 1AUXb du PLU de la Ville d'Etain ainsi qu'au règlement initial du lotissement et son cahier des charges d'implantation.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de vendre un terrain de 8 000 m², sous réserve du bornage définitif, à l'entreprise LAMBERT TP pour la construction d'un bâtiment lié à son activité, pour un montant de 64 000 € HT, soit un montant TTC de 76 800 €,

FIXE le prix de vente à 8 € HT, soit 9,60 € TTC le m².

DIT que le terrain cédé devra respecter les dispositions énoncées dans le règlement de lotissement ainsi que dans le cahier des charges d'implantation et que ces documents seront annexés à l'acte de vente,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Dans le cadre de la coupe du monde de football féminin, la Ligue du Grand Est de Football, en association avec la Fédération Française de Football (FFF), organise une tournée en 9 étapes. Les 9 districts de la LGEF sont concernés et pour le district Meuse, le club d'Étain a été choisi comme club support. Le but est de promouvoir l'organisation de la coupe du monde féminine et la pratique du football.

Cette manifestation a regroupé 350 jeunes joueurs, âgés de 10 et 11 ans.

L'USEB a déposé un dossier de subvention auprès du conseil départemental et obtiendra une aide de 300.00€.

Veillez trouver le tableau de financement ci-dessous.

	Dépenses		Recettes
Restauration : 60 bénévoles	600.00	Conseil départemental	300.00
Honoraires et rémunération	300.00	Mairie d'Étain	410.00
Location matériel	1800.00	CCPE	410.00
Frais de réception	350.00	Restauration	1000.00
Communication	450.00	Buvette	1500.00
Sécurité	120.00		
Total	3620.00	Total	3620.00

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER une subvention de 410.00 € à l'USEB dans le cadre de la coupe du monde de football féminin,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2019

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Pour la saison culturelle 2019/2020, il est proposé de maintenir la grille tarifaire actuelle fixée comme suit pour les spectacles « tout public » et « jeune public » :

	<i>Jeune public VERT</i>	<i>Autres spectacles</i>
Tarif plein	6,00 €	15,00 €
Tarif réduit * / prévente **		13,00 €
Tarif BL (adulte) ***	5,00 €	12,00 €
Tarif jeune 6 à 17 ans	4,00 €	7,00 €
- de 6 ans	2,00 €	Gratuit

Concernant la détermination des publics pouvant prétendre au tarif réduit ou au tarif « billetterie libre », il convient d'acter la liste suivante :

- Tarif réduit (*) : demandeurs d'emploi, jeunes de 18 à 25 ans (lycéens, étudiants, apprentis), personnes avec handicap, plus de 65 ans,
- Tarif-prévente (**): achat jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date de la séance (valable pour l'achat de place en tarif plein),
- Tarif BL adulte (***) : Comités d'Entreprises adhérents (Liberty Pass Etain), cartes CNAS, CEZAM, interCEA, élèves du CPE, adhérents Connaissance de la Meuse, groupes à compter 10 pers.

Formules 2018/2019			Formules 2019/2020		
Pass adulte (hors spectacles VERT)	5 spectacles	55,00 €	Pass adulte (hors spectacle VERT)	5 spectacles	55 €
Pass « jeune public » enfant de 6 à 16 ans	4 spectacles VERT	12,00 €	Pass duo « jeune public » (1 adulte / 1 jeune)	1 spectacle	9 €

Pass« jeune public » adulte accompagnant	4 spectacles VERT	20,00 €	Pass duo « Festival » (1 adulte / 1 jeune)	3 spectacles	25 €
---	----------------------	---------	---	-----------------	------

Il est par ailleurs proposé de faire évoluer les formules « Pass » ainsi que leurs tarifications :

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les différentes grilles tarifaires présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 1^{er} septembre 2019,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Tarifs Festival de la poupée 2019

n° 2019-081

Il est proposé d'arrêter les tarifs suivants pour les ateliers et le pack « couture » :

➤ Les ateliers « couture » :	Prix/pers. :
- Atelier 1 : confection d'un vêtement pour poupée	45 €
- Atelier 2 : fabrication d'accessoires et de compagnons pour poupée	45 €
- Ateliers 1 + 2	80 €
- Ateliers créatifs pour enfants	Gratuit
➤ Pack « couture » comprenant :	124 €
○ accueil petit déjeuner	
○ ateliers 1 et 2	
○ une visite guidée de l'entreprise Jouets Petitcollin	
○ visite privée guidée de l'exposition	
○ repas à La Sirène	
○ goodies : livret d'exposition, 2 cartes postales, affiche du festival, 1 porte-clés, badge personnalisé, sac à main pour poupée confectionné par Mina Couture	

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les différents tarifs présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 1^{er} août 2019,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Politique territoriale de sensibilisation artistique et culturelle à destination du public scolaire : définition des axes d'intervention

n° 2019-082

En cohérence avec les politiques nationales et départementales relatives à l'Education Artistique et Culturelle (E.A.C), la C.C.P.E souhaite s'inscrire de manière durable dans une démarche concertée de sensibilisation artistique et culturelle auprès du public scolaire.

La mise en place d'une politique territoriale de sensibilisation artistique et culturelle à destination de ce public vise à :

- ↳ valoriser toutes les formes d'art,
- ↳ développer le travail partenarial et transversal avec les structures du territoire / hors territoire et les services de la C.C.P.E, en proposant notamment :
 - une programmation de spectacles et des interventions en cohérence avec les projets d'établissement des écoles et les projets culturels portés par d'autres structures culturelles au profit des écoles du territoire,
 - une planification adaptée, pendant le temps scolaire.
- ↳ apporter un accompagnement (financier, matériel, logistique, humain) aux projets qui se déroulent dans les établissements scolaires du territoire, en complémentarité aux autres structures sollicitées.

En conséquence, les axes de la future politique de sensibilisation artistique et culturelle sont les suivants :

- ↳ **création de parcours artistiques** alliant les 3 piliers de l'E.A.C (rencontre avec un artiste, un professionnel ou une œuvre, pratique et acquisition de connaissances), en lien avec les projets des établissements scolaires du territoire et **valorisant le patrimoine et les outils culturels et artistiques existants** ;
- ↳ **renforcement des Interventions en Milieu Scolaire** dans le domaine de l'E.A.C à l'échelle du territoire, en cohérence notamment avec les axes du projet d'établissement du Conservatoire du Pays d'Etain ;
- ↳ **développement accru de la transversalité des projets** proposés sur le territoire : écoles, partenaires extérieurs, services de la C.C.P.E (A.C.M, service culturel et touristique....),
- ↳ **priorisation des projets mutualisés** à l'échelle de plusieurs classes voire de plusieurs établissements, pour un accès du plus grand nombre à l'art et à la culture.

Ces axes s'accompagnent :

- de l'écriture d'un règlement d'intervention de la C.C.P.E portant sur :
 - o les modalités d'accompagnement (financier/technique/matériel) de projets portés par des structures culturelles extérieures en faveur des établissements scolaires du territoire,
 - o les modalités de financement partagé (C.C.P.E, Département, établissements scolaires).
- de la définition d'une enveloppe financière annuelle dédiée à l'E.A.C.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les axes de la politique de sensibilisation artistique et culturelle de la C.C.P.E en faveur du public scolaire,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre ladite politique,

PRECISE que les moyens budgétaires affectés à l'E.A.C seront définis chaque année au moment du vote du budget,

DONNE tout pouvoir au Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, y compris les demandes de subvention notamment auprès de la DRAC et du Département de la Meuse.

Politique jeunesse de la CCPE – Création d'un conseil des jeunes

n° 2019-083

A l'appui du diagnostic réalisé sur le territoire meusien, Le Département de la Meuse s'inscrit comme acteur majeur des politiques en faveur de la jeunesse. Dans ce cadre, il a acté un nouveau cadre d'intervention de la politique jeunesse départementale en priorisant les thèmes de l'éducation, la prévention, l'insertion, la citoyenneté et le développement durable.

Le Département de la Meuse se pose également en coordinateur d'une démarche partenariale avec les communes et les intercommunalités mais également les instances comme la C.A.F ou la encore M.S.A.

A l'appui de cette analyse et en cohérence avec la nouvelle politique engagée par le Département, la C.C.P.E a souhaité reposer les axes d'une politique jeunesse pluriannuelle. Cette dernière s'appuie sur un état des lieux et des besoins identifiés notamment dans le cadre du diagnostic actuellement en cours sur le territoire ; elle s'inscrit par ailleurs en parfaite complémentarité de la politique en faveur de l'enfance. Elle se fonde enfin sur une démarche partenariale avec les acteurs œuvrant en faveur de la jeunesse (Département, Centre social, Mission locale, Caisse d'Allocation Familiale....) mais également les Communes et associations du territoire.

La nouvelle politique jeunesse de la C.C.P.E vise principalement à :

- répondre aux attentes et besoins de la jeunesse à l'échelle d'un bassin de vie clairement identifié,
- rendre les jeunes acteurs en les faisant participer à la vie et à l'animation de leur territoire,
- valoriser / soutenir l'initiative et l'esprit d'entreprendre,
- accompagner les jeunes dans leur apprentissage de la citoyenneté.

A l'appui de cette politique, la C.C.P.E souhaite mettre en place un conseil des jeunes élu dédié aux élèves scolarisés en 6^{ème} et 5^{ème}. Instance citoyenne de réflexion, d'information et de débat, le Conseil des Jeunes est adossé à une commission libre ouverte aux élèves dès la 4^{ème}. La mise en place de ce deuxième organe non élu a pour but d'offrir à chacun la possibilité de continuer à alimenter le processus de concertation et d'échanges citoyen piloté par le Conseil de Jeunes tout en s'initiant à l'expérimentation en mode « projets ».

En vue de sa création, il convient de valider le règlement intérieur du Conseil des jeunes. Ce dernier fixe :

- le rôle et les objectifs de cette instance,
- les conditions de sa création, sa composition et les modalités de son fonctionnement,

- les éléments relatifs à son animation ainsi que les liens administratifs et fonctionnels avec l'organe délibérant créateur,
- les règles de vie au sein du Conseil des jeunes.

Ces deux instances s'accompagnent de dispositifs dédiés à l'accompagnement des jeunes et de leurs projets. Ces derniers, conditionnés à une contrepartie volontaire à réaliser sur le territoire, seront mis en place dans un second temps.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les axes de la politique jeunesse présentés,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les axes ainsi définis,

VALIDE la création d'un Conseil des Jeunes élu ainsi que la mise en place d'une commission libre non élue accessible dès la 4^{ème},

VALIDE le règlement fixant les modalités de création et de fonctionnement dudit Conseil,

DONNE tout pouvoir au Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

Passage des gens du voyage

Visibilité de notre Politique Enfance

Signature du bail avec Alexis Lorraine et ouverture du Pôle Entrepreneurial

Climatisation Maison de Santé

23h40 : le Président ferme la séance

Etain, le 10 juillet 2019

Le Président,



Philippe GERARDY